*Le Pays des Savanes*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°29_CC_2025_CCDS**

**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS D'OBSEQUES DE LA FAMILLE JOSEPH NASCE**

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : 8 avril 2025 – **2ème convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents** :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

**Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Nascé JOSEPH et famille à la suite de l'accident survenu le samedi 29 mars 2025 à Kourou.

En date du 30 mars 2025, Monsieur François RINGUET, Maire de la Ville de Kourou et Président de la Communauté de Communes des Savanes a adressé ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Nascé JOSEPH et son épouse Sindise FILS-AIME décédés dans un accident de la route au Dédrad Saramaca à Kourou.

*« C'est avec une immense tristesse que j'ai appris le terrible accident survenu ce samedi soir au PK 8 sur la route du Dégrad Saramaca qui a couté la vie à quatre membres d'une même famille dont une femme enceinte et un enfant de 10 ans.*
*Face à l'horreur de ce drame, je tiens à exprimer, au nom de la municipalité de Kourou, mes plus sincères condoléances aux familles endeuillées ainsi qu'à leurs proches. Je veux leur dire toute ma compassion, notre soutien et notre solidarité dans cette épreuve d'une douleur inqualifiable.*

*Je salue l'engagement des premiers témoins, des riverains du Dégrad Saramaca qui ont tout tenté avec courage et dignité pour venir en aide aux victimes. Je remercie également les sapeurs-pompiers de Kourou, les équipes du SMUR, les plongeurs, les agents de la police municipale et de la gendarmerie, ainsi que les renforts venus du centre spatial guyanais. Leur mobilisation a été exemplaire malgré les difficultés rencontrées sur le terrain.*

*Je veux aussi rendre hommage à l'entreprise 2PM qui a répondu à l'appel de la police municipale en mobilisant bénévolement en engin pour permettre l'extraction du véhicule. Ce geste, dans un contexte aussi dramatique est à saluer.*
*Ce drame nous interpelle collectivement. Il souligne l'urgence de mieux doter notre territoire den moyens adaptés pour intervenir efficacement dans des situations aussi critiques. C'est une nécessité vitale.*

*La route du Dégrad Saramaca aujourd'hui endeuillée porte désormais le poids de cette tragédie.*

*En ces moments particulièrement difficiles, j'appelle la population à faire preuve de solidarité et de respect. Que les âmes de cette famille disparue reposent en paix.*

*François RINGUET »*

Le bureau communautaire du 1er avril 2025 a décidé de soutenir la famille et propose de prendre en charge les frais d'obsèques.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des circonstances l'accident survenu le samedi 28 mars 2025 au PK 8 sur la route de Dégrad Saramaca et de la volonté d'aider la famille par solidarité

**APPROUVE** la prise en charge exceptionnelle des frais d'obsèques de **:**
- Monsieur Nasce JOSEPH
- Madame Sindise FILS-AIME épouse JOSEPH
- Smyrne Nathan JOSEPH

La CCDS procédera au règlement des factures transmises par la Maison funèbre.

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier**.** »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 1er avril 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1** : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** des circonstances l'accident survenu le samedi 28 mars 2025 au PK 8 sur la route de Dégrad Saramaca et de la volonté d'aider la famille par solidarité.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la prise en charge exceptionnelle des frais d'obsèques de **:**

- Monsieur Nasce JOSEPH
- Madame Sindise FILS-AIME épouse JOSEPH
- Smyrne Nathan JOSEPH

La CCDS procédera au règlement des factures transmises par la Maison funèbre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**
**Nombre de conseillers en exercice : 35**
**Quorum : 18**
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 15
Pour : 12
Contre : 02
Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250423-13-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 24-04-2025